

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 15 Octobre 1930.*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Vauciennes, en date du 10 Novembre 1930*

Arrête :

Article premier.

l'Eglise de Vauciennes (Marne)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la MARNE
et au Maire de la commune de VAUCIENNES,
propriétaire.

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 30 DEC 1930 193

A. Berthod

Signé A. BERTHOD